

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 novembre 2022 - Délibération n°22-097**

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, X. PECHAIRAL, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, N. ANDREO, M. MONNIER, C. MARTIN, J-P. ROUX, P. PLONGET, M. MESSINES, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à X. PECHAIRAL, M. EL AIMER donne procuration à B. MALLET, A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, F. LOPEZ donne procuration à H. NICOLAS, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration H. JONQUIERE.

Absente : S. DIELLA

SECRETARE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

En application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales et par délibérations n°20-018 du 10 juillet 2020 et n°20-078 du 27 octobre 2020, le conseil municipal avait désigné les membres de la commission d'appels d'offres. Elle est amenée à se réunir pour les marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle est constituée du maire et de cinq (5) membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le poste de Madame Valérie MAGGI étant devenu vacant, il est proposé au conseil municipal de procéder à son remplacement en respectant le principe de la représentation proportionnelle, en application de l'article L.2121-22 du CGCT.

Si le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres, il est proposé que le vote ait lieu à main levée pour déterminer cette suppléance, après appel à candidature.

A défaut de cet accord à l'unanimité des conseillers municipaux pour un vote à main levée, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-5 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°20/018 du 10 juillet 2020 désignant les membres de la commission d'appels d'offres ;

Vu la délibération n°20-078 du 27 octobre 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu le décès de Madame Valérie MAGGI en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant la candidature de Monsieur Florian BOUCHE comme membre suppléant à la commission d'appel d'offres ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Vu le résultat du scrutin, à main levée ;

ARTICLE 1. La candidature de Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est retenue à l'unanimité pour le poste de membre titulaire représentant la liste majoritaire à la **commission d'appel d'offres**.

ARTICLE 2. La candidature de Monsieur Florian BOUCHE est retenue à l'unanimité pour le poste de membre suppléant représentant la liste majoritaire à la **commission d'appel d'offres**.

ARTICLE 3. La commission d'appels d'offres est constituée dorénavant des membres suivants :

Pour le groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Xavier PECHAIRAL, Bernard MALLET, Mohamed EL AIMER, Isabel ALCANIZ-LOPEZ,
- Délégués suppléants : Lionel HEBRARD, Nadine ANDREO, Monique MONNIER, Florian BOUCHE.

Pour le groupe minoritaire :

- Délégué titulaire : Hélène JONQUIERE
- Délégué suppléant : Delphine MARTY

Convocation : 18 novembre 2022
Affichage ordre du jour : 18 novembre 2022
Présents : 22
Suffrages exprimés : 28
Absents : 7
Publiée le : **28 NOV. 2022**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

